



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le mercredi 29 avril 1998 — N° 172**

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**29 avril 1998**

---

**29 avril 1998**

---

**Le mercredi 29 avril 1998**

**N° 172**

La séance est ouverte à 14 h 02.

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Dépôts de documents**

M. Perreault, ministre d'État à la Métropole, dépose :

Le rapport annuel de l'Agence métropolitaine de transport, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1997.

(Dépôt n° 1588-980429)

#### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Baril (Arthabaska) dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 21 et 22 avril 1998, a étudié en détail le projet de loi :

n° 415 Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 –  
Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 1589-980429)

#### **Dépôt de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Paquin (Saint-Jean) dépose :

**29 avril 1998**

---

L'extrait d'une pétition, signée par 442 citoyens et citoyennes du comté de Taillon, concernant les compressions budgétaires au collégial.

(Dépôt n° 1590-980429)

**Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

**Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque les commissions suivantes pour l'étude des crédits budgétaires :

- la Commission des affaires sociales, pour ceux dévolus à la sécurité du revenu;
- la Commission de l'économie et du travail, pour ceux du ministère des Ressources naturelles et ceux dévolus aux forêts;
- la Commission des transports et de l'environnement, pour ceux du ministère des Transports;
- la Commission des finances publiques, pour ceux du ministère du Revenu et du Conseil du trésor, de l'administration et de la fonction publique;
- la Commission de l'aménagement du territoire, pour ceux du ministère de la Métropole;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, pour ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**Motions sans préavis**

M. Johnson, chef de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale, inspirée par la motion adoptée unanimement le 2 décembre 1997, se prononce favorablement pour la mise en place d'un programme d'indemnisation pour toutes les victimes de sang contaminé et qu'à cette fin, elle exhorte le gouvernement du Québec d'entreprendre immédiatement des démarches auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements des autres provinces afin de donner suite à cette résolution votée par les membres de cette Assemblée.

**29 avril 1998**

---

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose :

QUE la motion en discussion soit amendée :

1° par l'ajout à la troisième ligne, après les mots «mise en place», des mots «, pour des raisons humanitaires,»;

2° par l'ajout à la troisième ligne, après le mot «d'un», du mot «nouveau»;

3° par l'ajout, après les mots «programme d'indemnisation», des mots «, financé par le gouvernement fédéral,»;

4° par l'ajout, après les mots «de sang contaminé», des mots «non couvertes par le programme existant»;

5° par le retrait des mots «gouvernement du Québec d'entreprendre immédiatement des démarches auprès du»;

6° par le retrait des mots «et des gouvernements des autres provinces afin».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit :

QUE l'Assemblée nationale, inspirée par la motion adoptée unanimement le 2 décembre 1997, se prononce favorablement pour la mise en place, pour des raisons humanitaires, d'un nouveau programme d'indemnisation, financé par le gouvernement fédéral, pour toutes les victimes de sang contaminé non couvertes par le programme existant et qu'à cette fin, elle exhorte le gouvernement fédéral de donner suite à cette résolution votée par les membres de cette Assemblée.

Après une suspension de quelques minutes afin de permettre aux parlementaires de prendre connaissance de la motion d'amendement de M. Rochon, M. le Président entend des interventions de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, et de M. Jolivet, leader du gouvernement, sur la recevabilité de la motion d'amendement.

Après une autre suspension de quelques minutes, M. le Président rend la décision suivante :

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement de M. Rochon est recevable car elle ne va pas à l'encontre du principe de la motion.

**29 avril 1998**

---

Du consentement de l'Assemblée, le texte de la motion et le texte de l'amendement sont retirés.

\_\_\_\_\_

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Bouchard, premier ministre, et M. Johnson, chef de l'opposition officielle, proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale, inspirée par la motion adoptée unanimement le 2 décembre 1997, se prononce, pour des raisons humanitaires, en faveur de l'extension du programme d'indemnisation existant à toutes les victimes de sang contaminé que ce dernier ne couvre pas.

QUE les coûts de cette extension soient financés par le gouvernement fédéral, compte tenu que le gouvernement du Québec assure déjà tous les soins et les services dispensés à ces personnes.

QUE le gouvernement du Québec exhorte le gouvernement fédéral de donner suite à cette résolution et incite les autres provinces à faire la même démarche auprès du gouvernement fédéral.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 211 en annexe)

Pour: **89** Contre: **0** Abstention: **0**

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, il est ordonné :

QUE l'Assemblée nationale fasse parvenir la motion conjointe du premier ministre et du chef de l'opposition officielle, qui vient d'être adoptée, au gouvernement canadien et aux gouvernements provinciaux.

\_\_\_\_\_

**29 avril 1998**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 406, Loi modifiant le Code des professions, le jeudi 14 mai 1998, à la salle Louis-Hippolyte LaFontaine, et, à cette fin, entende les organismes suivants :

- 9 h 30 à 10 h 00, remarques préliminaires;
- 10 h 00 à 10 h 45, Conseil interprofessionnel du Québec;
- 10 h 45 à 11 h 30, Office des professions du Québec;
- 11 h 30 à 12 h 15, Barreau du Québec;
- 15 h 00 à 15 h 45, Ordre des travailleurs sociaux;
- 15 h 45 à 16 h 30, Ordre des physiothérapeutes;
- 16 h 30 à 17 h 15, Ordre des psychologues conjointement avec l'Ordre des conseillers et conseillères en orientation;
- 17 h 15 à 18 h 00, Centrale des syndicats nationaux (C.S.N.);
- 18 h 00 à 18 h 30, Remarques finales.

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de quinze minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de trente minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

À 17 h 22, conformément à l'article 282 du Règlement, M. le Président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 30 avril 1998, à 14 heures.

**29 avril 1998**

---

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

29 avril 1998

---

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion conjointe de M. Bouchard, premier ministre, et de M. Johnson, chef de l'opposition officielle, proposée aux motions sans préavis :

(Vote n° 211)

**POUR - 89**

Baril <i>(Arthabaska)</i>	Caron	Gauvin	MacMillan
Baril <i>(Berthier)</i>	Chagnon	Gendron	Malavoy
Beaudoin	Chalifoux	Gobé	Marsan
Beaumier	Charest	Harel	Middlemiss
Bécharde	Chenail	Houda-Pepin	Morin
Bélanger <i>(Mégantic-Compton)</i>	Cherry	Johnson	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
Benoit	Chevrette	Jolivet	Mulcair
Bergman	Ciaccia	Jutras	Ouimet
Bertrand <i>(Charlevoix)</i>	Copeman	Kelley	Papineau
Bissonnet	Côté	Kieffer	Paquin
Blais	Cusano	Lachance	Paradis
Bordeleau	Désilets	Lafrenière	Parent
Bouchard	Deslières	Lamquin-Éthier	Payne
Boucher	Dion	Landry	Pelletier
Boulerice	Dionne-Marsolais	<i>(Bonaventure)</i>	Pinard
Brassard	Duguay	Laporte	Poulin
Brien	Facal	Laprise	Rivard
Brodeur	Farrah	Leblanc	Rochon
Brouillet	Filion	Lefebvre	Sirros
Campeau	Fournier	Lelièvre	Vaive
	Frulla	LeSage	Vallières
	Gagnon	Létourneau	Vermette
	Gagnon-Tremblay	Loiselle	Williams
	Gautrin	Maciocia	

**CONTRE - 0**

**ABSTENTION - 0**